

Lætitia BUCAILLE

UNE AFRIQUE DU SUD RÉCONCILIÉE ?

Les négociations entre l'*African National Congress* (ANC) et le *Parti national* (PN) ont abouti au démantèlement complet de l'*apartheid* et à l'édification d'une démocratie non- raciale incluant tous les habitants du pays. Frederik de Klerk, ancien Président de la République d'Afrique du Sud, qui a formalisé la politique d'ouverture à l'égard de l'ANC¹, ne pensait pas que les négociations mèneraient à une telle remise en cause du pouvoir politique de la communauté blanche. Le dernier dirigeant de l'*apartheid* misait sur des arrangements constitutionnels qui auraient préservé une représentation spécifique pour la minorité blanche. L'ANC a refusé de céder sur le principe essentiel de la démocratie représentative et sur celui de l'unité de l'État. En revanche, le mouvement dirigé par Nelson Mandela a renoncé au programme économique de type socialiste qu'il défendait jusqu'alors et a opté pour le libéralisme. Les bénéficiaires de l'*apartheid* ont pu être rassurés par le fait que la propriété privée était érigée en droit constitutionnel et que le *Bill of Rights* de 1993 faisait la part belle aux droits de nature politique, mais négligeait les droits sociaux et économiques². Malgré des progrès accomplis en matière de logement dans les *townships*, la fin de l'*apartheid* n'a donc pas abouti à une politique de redistribution massive ni à une réduction drastique des inégalités socio-économiques. Si la communauté blanche perd le pouvoir politique, sa position économique dominante n'est guère remise en cause. Par ailleurs, à huis clos, l'ANC et le PN ont conclu le principe d'une amnistie pour

les crimes commis pendant l'*apartheid*. Ce principe a été repris dans les textes constitutionnels et dans la loi qui a établi la *Commission Vérité et Réconciliation* (CVR). Alors que les membres de l'ancien régime avaient misé sur une amnistie collective, il a été décidé que la Commission retiendrait une acception conditionnelle de l'amnistie : celle-ci est accordée aux personnes qui en font la demande et qui comparaissent devant le Comité d'amnistie de la CVR, dans la mesure où elles coopèrent avec l'institution en révélant leurs actes. Il est également nécessaire que leur crime ait été motivé politiquement et ne relève pas du domaine criminel. Les individus échangent donc leur liberté et leur tranquillité à venir contre la « vérité ».

DE LA PROMOTION DE L'ESPRIT DE RÉCONCILIATION

La *Commission Vérité et Réconciliation*, établie en 1995 en Afrique du Sud, vise à faire la lumière sur les violations des Droits de l'Homme les plus graves³ commises entre le 1^{er} mars 1960 et le 10 mai 1994. En optant pour une justice restauratrice qui tend à (r)établir des liens entre victimes et bourreaux tout en cherchant à faire éclater la vérité, la CVR a tenté de jeter un pont entre bourreaux et victimes, militants des mouvements de libération nationale et policiers et, par son caractère exemplaire, de susciter plus largement une certaine harmonie entre bénéficiaires et défavorisés de

l'ancien régime. Au-delà des crimes commis, c'est la population tout entière, divisée, qui doit apprendre à vivre ensemble.

En effet, la nouvelle nation que Nelson Mandela a appelée de ses vœux exige que l'hostilité et la peur s'atténuent ou disparaissent entre Blancs et Noirs, entre forces de l'ordre et membres des mouvements de libération nationale. L'ANC, et Mandela en tête, ont tenté de promouvoir un esprit de réconciliation au sein de la population. Les Noirs, en devenant citoyens, étaient invités à pardonner aux bénéficiaires de l'*apartheid*. Ces derniers, considérés comme prisonniers d'un système politique, institutionnel et social, étaient encouragés à se libérer des chaînes idéologiques qui les retenaient jusqu'alors pour adhérer à la « nation arc-en-ciel ». La main tendue vers les Blancs relevait d'un choix humaniste de la part de Nelson Mandela et de sa formation ; elle s'est inscrite également dans le rapport de forces qui caractérisait la transition politique en Afrique du Sud. L'ANC, vainqueur politique mais non militaire, devait ménager l'*establishment* militaire qui soutenait le régime d'*apartheid*.

DE L'ADHÉSION DES INDIVIDUS AU PROCESSUS

Le fait que la réconciliation soit une figure formulée par le pouvoir politique n'empêche pas que les gens se l'approprient. Par son enthousiasme et son élégance, Mandela a tracé le sillon d'une réconciliation chaleureuse et généreuse qui a séduit la population sud-africaine ainsi que les observateurs extérieurs. Le rêve d'une nouvelle fraternité a suscité des attentes, stimulé des efforts d'ouverture de part et d'autre. Certains Sud-Africains demeurent optimistes sur le processus en cours, d'autres considèrent ses avancées trop limitées ou critiquent les moyens de sa mise en œuvre, mais rares sont ceux qui en rejettent le principe. Anciens soutiens et opposants à l'*apartheid* envisagent favorablement l'objectif d'une réconciliation. Aucun parti politique ne prône d'ailleurs aujourd'hui l'exclusion d'un groupe particulier de la nation. Les discours de rupture sont minoritaires⁴.

Au fond, de la même manière que des belligérants opposés les uns aux autres peuvent tous se déclarer en faveur de la paix, la majorité des Sud-Africains, blancs ou noirs, indiens ou métis, membres de l'ancien système ou militants des mouvements de libération nationale, est en faveur de la réconciliation. Et si l'on estime que la réconciliation ne fonctionne pas, chacun a tendance à pointer les défaillances de l'autre, plutôt qu'à souligner ses propres résistances.

AUX CONCEPTIONS PARTICULIÈRES DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ

L'objectif de réconciliation suscite l'adhésion des Sud-Africains. Néanmoins, chacun cherche à en définir les règles afin d'exiger le maximum de concessions de la partie adverse. Les individus cherchent notamment à préserver la cohérence de leur trajectoire, l'estime d'eux-mêmes, et à acquérir une place valorisante dans la société démocratique. Si les arrangements en termes de construction identitaire permettent parfois de concilier l'adhésion à l'idéal politique et les intérêts des protagonistes, les conceptions particulières du principe d'égalité constituent des obstacles et révèlent les malentendus liés à la négociation du nouveau pacte social. Ainsi, des principes qui semblent faire consensus au cours de la négociation et qui semblent donc résoudre le conflit et ouvrir la voie de la réconciliation suscitent encore des différends sur le terrain. La mise en œuvre du principe d'égalité est une pierre d'achoppement : alors que pour les uns, les politiques d'*affirmative action* permettent de corriger une partie des inégalités héritées de l'ancien système, elles constituent pour les autres une nouvelle forme de discrimination. La question des moyens de parvenir à la réconciliation suscite également des approches divergentes : tandis que les anciens bénéficiaires de l'*apartheid* souhaitent être absous et qu'on ne parle plus des fautes commises par le passé, les Noirs ne peuvent adhérer au projet national que dans la mesure où ils perçoivent des progrès concrets de leur statut. L'appropriation par les individus des valeurs de la nouvelle Afrique du Sud requiert un long apprentissage. Elle exige aussi que les profondes inégalités socio-économiques qui traversent la société se résolvent ou s'atténuent.

Lætitia Bucaille

Maître de conférences à l'Université de Bordeaux,
Chercheur associée au CERI - Sciences Po

1. En 1991, les négociations ont pris la forme de la *Convention for a Democratic South Africa* (CODESA) à Kempton Park, près de Johannesburg.

2. Richard A. Wilson, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa : Legitimizing the Post-Apartheid State*, Cambridge University Press, 2001, chapitre 1.

3. Celles-ci sont définies comme l'assassinat, l'enlèvement, la torture ou les mauvais traitements caractérisés, ainsi que leur incitation, leur instigation ou le fait de les ordonner.

4. Un groupe de blancs s'est retranché à Orania, sorte de parodie des républiques boers du XIX^e siècle, mais cette initiative ne rassemble que quelques centaines de personnes.